



Communes concernées

- Bazoges-en-Paillers
- Les Brouzils
- Chauché
- Chavagnes-en-Paillers
- La Copechagnière
- Essarts en Bocage
- La Merlatière
- La Rabatelière
- Saint-André-Goule-d'Oie
- Saint-Fulgent



Renseignements à la
Communauté de communes
du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
2 rue Jules Verne
85250 SAINT-FULGENT
02.51.43.81.61
contact@ccfulgent-essarts.fr
www.ccfulegent-essarts.fr



Opération
RESTAURATION
DU PATRIMOINE
PRIVÉ

Les travaux pourront commencer à compter de la délivrance du récépissé du dossier complet, sans que cela ne préjuge des conclusions de l'instruction du dossier et donc des décisions qui seront prises par la commission et le conseil communautaire.

Les demandes doivent comporter :

- une note explicative du projet de valorisation et de restauration envisagée,
- des photos du patrimoine,
- des devis détaillés,
- un RIB,
- un titre de propriété ou une attestation du propriétaire auto-risant la rénovation.

Les travaux devront être effectués dans un délai de 1 an à compter de la date de l'accord.

Reversement de la subvention versée, s'il y a modification de la destination de la dépendance (ou annexe) restaurée, pendant une période de 10 ans.

Le versement de la prime intervient sur présentation des factures acquittées.





OPERATION RESTAURATION DU PATRIMOINE

Bénéficiaires :

Les personnes de droit privé, les associations...
Sont exclues les collectivités locales.

Patrimoine ciblé :

Les travaux pris en compte sont les travaux de rénovation et de consolidation : calvaires, statues, lavoirs, fontaines, oratoires, fours, moulins, ponts, annexes et dépendances d'habitation, le patrimoine habitable identifié et reconnu au circuit "balades et patrimoine"... de plus de 50 ans d'âge.

Cette liste est non limitative.

Tout autre patrimoine habitable est exclu.

Les travaux doivent porter sur un patrimoine visible du public, des promeneurs, c'est à dire des routes, voies rurales, sentiers pédestres ou pistes cyclables.

Nature des travaux :

Seuls sont pris en compte les travaux de rénovation et de consolidation :

- enlèvement de la végétation parasite,
- traitement des parements en maçonnerie,
- rejointement ponctuel,
- remplacements de briques,
- réalisation d'un enduit traditionnel (à la chaux...),
- remise en état, pose de garde-corps en bois ou en métal,
- reprise de couverture

Les travaux peuvent être exécutés par des professionnels ou par des bénévoles (sous réserve d'un avis favorable de la commission "Aménagement-Urbanisme-Bâtiments-Infrastructures").

Montant de la prime :

La prime est fixée à 50 % du montant TTC des travaux subventionnables (plafonnés à 2 600 €) : matériaux, location de matériel... hors main-d'œuvre,

soit une prime maximale de 1 300 €.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime des collectivités ou autres intervenants (Fondation du Patrimoine, mécénat...), mais elle ne peut être cumulée avec les subventions "Façades" versées par la Communauté de communes.

